

Paris, le 14 Février 1923

Monsieur,

Conformément aux termes des statuts de l'Union et du Cercle Interalliés, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir en un chèque barré 33, Faubourg Saint-Honoré, le montant de votre cotisation annuelle pour l'année 1923, décomposée comme suit:

Versement annuel à l'Union	200
Versement annuel au Cercle	50
Impôts	38,50
Timbres et frais	1,50
Total	<u>290.00</u>

Veuillez agréer, je vous prie Monsieur, l'expression de mon respectueux dévouement.

GARRAVET
Secrétaire

EXTRAIT DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS

* Les cotisations, pour les différents membres de l'Association, sont payables dans les quinze premiers jours de Janvier.